

Convention annuelle SDEM - Ecoles de musique – 2017

Commune de Saint-Jean de Védas – Ecole Municipale de Musique

Envoyé en préfecture le 13/11/2017

Reçu en préfecture le 13/11/2017

Affiché le

ID : 034-213402704-20171109-2017_92-DE

Entre :

Le Département de l'Hérault, dont le siège social est situé 1000 rue d'Alco, 34087 Montpellier Cedex 4, identifié sous le n° SIRET n°223.400.011.00076, représenté par Monsieur Kléber Mesquida, président du Conseil départemental. Ci-après dénommé « Le Département »

Et,

La Commune de Saint-Jean de Védas (Ecole Municipale de Musique), dont le siège social est situé 4 rue de la Mairie, 34430 Saint-Jean de Védas, identifiée sous le n° SIRET n°213.402.704.00017, représentée par Mme Isabelle Guiraud, maire.

Ci-après dénommée « L'EMM de Saint-Jean de Védas »

Préambule

Le Département considère l'apprentissage de la musique comme un facteur d'épanouissement individuel et d'intégration sociale. Par sa délibération n°AD/270616/C/3 il a adopté l'étape 3 du Schéma Départemental d'Enseignement Musical (SDEM), visant à renforcer la structuration d'un enseignement musical de qualité accessible financièrement au plus grand nombre sur l'ensemble du territoire héraultais, et à encourager le développement de la pratique d'ensemble instrumentale et/ou vocale.

Ce dispositif prévoit l'octroi aux écoles de musique d'une aide annuelle au fonctionnement conditionnée :

- au respect de certains critères d'éligibilités
- à l'engagement dans certains axes opérationnels

Ces **critères d'éligibilité** et **axes opérationnels** sont mentionnés aux pages 5 et 6 du règlement SDEM 2017-2021.

Le Département veille à la qualité et à la cohérence territoriale de son soutien à l'enseignement musical dans l'Hérault. Il propose un appui aux structures publiques et associatives qui souhaitent s'engager dans le SDEM, et en anime le réseau.

L'EMM de Saint-Jean de Védas souhaite concourir aux objectifs de structuration du SDEM et bénéficier de l'aide annuelle SDEM au fonctionnement.

Article 1 – Objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre le Département et l'EMM de Saint-Jean de Védas. Elle fixe les engagements de chacune des parties et prend effet à compter de sa signature, jusqu'au 31 décembre de l'année civile 2017.

Article 2 – Engagements du Département

Le Département s'engage à verser à l'EMM de Saint-Jean de Védas une aide financière de 15.000 € (quinze-mille euros) pour l'année civile 2017, afin de soutenir son engagement dans les objectifs de structuration du SDEM.

Il accompagne la mise en œuvre du projet d'établissement et des projets pédagogiques de l'EMM de Saint-Jean de Védas : cet accompagnement consiste en un appui technique et administratif, ainsi qu'une mise en réseau de l'EMM de Saint-Jean de Védas avec les acteurs héraultais susceptibles de concourir à la réalisation des projets.

Article 3 – Engagements de l'EMM de Saint-Jean de Védas

L'EMM de Saint-Jean de Védas est soutenue par le Département en tant qu'EMR du SDEM.

A ce titre, l'EMM de Saint-Jean de Védas s'engage pour l'année scolaire 2017-2018, à :

- . Développer un enseignement musical prenant appui sur les préconisations du SOP musique d'avril 2008
- . Animer le réseau local, voire départemental des acteurs locaux d'enseignement et de pratique musicale (dont les autres structures labellisées SDEM), en concertation avec le Département

Cette animation consiste à développer une vision partagée du rôle de l'enseignement musical sur le territoire intercommunal voire départemental, mettre en œuvre des partenariats d'action culturelle structurants, conduire des projets et des événements artistiques communs, trouver des complémentarités et mutualiser les moyens.

A ce titre, en 2017-2018, l'EMM de Saint-Jean de Védas poursuivra sa participation au processus d'animation mis en œuvre par le Département à l'occasion de l'adoption du SDEM 2017-2021 et sera force de proposition dans tout processus de concertation visant à mettre en synergie les acteurs intercommunaux d'enseignement et de pratique musicale.

L'EMM de Saint-Jean de Védas communiquera au Département les manifestations artistiques qu'elle organisera en 2017-2018 dans le cadre de ses activités afin d'en informer ce dernier ainsi que le réseau héraultais d'enseignement musical (diffusion relais ciblée réalisée par le Département auprès des écoles et enseignants de musique héraultais).

. Justifier d'un financement intercommunal EPCI total ou partiel

Dans le cadre de la convention qui la lie au CRR de Montpellier Méditerranée Métropole (charte des écoles de musique associées au conservatoire), l'EMM de Saint-Jean de Védas bénéficie d'une aide de Montpellier Méditerranée Métropole. Cette aide se décompose en :

- une part forfaitaire fixe de 7.000 € (sept-mille euros) incluant une part « solidarité » ainsi qu'une part « aide au fonctionnement » de 3.500 € chacune ;

- une part variable de 33 € (trente-trois euros) par élève inscrit non védasien et résidant sur le territoire métropolitain, destinée à harmoniser les tarifs védasiens et métropolitains, en contrepartie d'une baisse équivalente pratiquée par l'EMM de Saint-Jean de Védas pour ces mêmes élèves ;

- une part variable de 33 € (trente-trois euros) par élève âgé de plus de sept ans inscrit dans un cursus complet tel que défini par le Schéma national d'orientation pédagogique musique de 2008.

L'EMM de Saint-Jean de Védas s'engage à communiquer au Département avant fin 2017 toute information notifiant l'attribution de cette aide par Montpellier Méditerranée Métropole.

. Se doter d'un projet d'établissement pluriannuel et d'un projet pédagogique favorisant la pratique d'ensemble instrumentale et/ou vocale, en direction de toutes les classes d'âge

L'EMM de Saint-Jean de Védas est dotée d'un projet d'établissement qui couvre la période 2014-2018. Elle tiendra le Département informé de toute modification susceptible de survenir durant l'année scolaire 2017-2018. Elle engagera par ailleurs dès 2017-2018 le travail visant à renouveler ce projet d'établissement pluriannuel pour à partir de 2019, en concertation avec les partenaires locaux et le Département.

. Appliquer des droits d'inscription annuels inférieurs à 400 € (quatre cent euros) aux résidents mineurs de la / des collectivités de référence, pour un cursus complet incluant pratique individuelle, pratique d'ensemble et formation musicale

. Cotiser à un OPCA pour la formation professionnelle

. Justifier qu'au minimum 25 % du volume horaire d'enseignement hebdomadaire total est assuré par des enseignants qualifiés au minimum DE, DUMI, ou jugés équivalents par voie officielle

Article 4 – Communication

L'EMM de Saint-Jean de Védas s'engage à faire mention de la participation du Département sur tout support de communication et dans ses rapports avec les media relatifs aux actions faisant l'objet de la présente convention. Le Département met à disposition son logo afin que celui-ci soit intégré à tout document de communication.

Article 5 – Avenant

Toute modification de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant pris par délibération de la commission permanente.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne conduisent à remettre en cause la nature des engagements des parties tels que définis aux articles 2 et 3.

Article 6 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure et restée sans effet.

Article 7 – Compétence juridictionnelle

En cas de difficultés portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, un recours pourra être émis devant le tribunal compétent situé à Montpellier.

Fait à Montpellier, le

Pour le Département
Le Président du Conseil départemental de l'Hérault,
Monsieur Kléber Mesquida

Pour l'EMM de Saint-Jean de Védas
Le Maire
Madame Isabelle Guiraud